

Règles de fonctionnement 2026 – 2027

SERVICE DE GARDE SCOLAIRE de l'école FRANÇOIS-THIBAUT

Nom de la technicienne responsable : Jenny Barriault Nom de la direction de l'école : Natalie Arsenault

Adresse du service de garde de l'école : 111, avenue de Grand-Pré Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Téléphone :

(418) 534-2990 (2640) Télécopieur : (418) 534-3011 Courriel : sg.francois-thibault@cssrl.gouv.qc.ca

Respect · Engagement · Collaboration

Le service de garde de l'école François-Thibault est un organisme à but non-lucratif qui s'autofinance en partie. Sous l'autorité de la direction de l'école, le service de garde relève du centre de services scolaire René-Lévesque et est autorisé par le conseil d'établissement.

Notre objectif est de veiller au bien-être général des élèves et de poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins.

- ☐ Notre priorité : assurer la santé et la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

Table des matières

1. Inscription
2. Frais de garde
3. Fourniture de matériel par le parent
4. Habillement et protection solaire
5. Suspension des cours (tempête)
6. Politique en cas de maladie
7. Médicaments
8. Comportement
9. Horaire et accès au service de garde
10. Arrivée et départ de l'enfant
11. Collation et alimentation
12. Cafétéria
13. Travaux scolaires

1. Inscription

Il est IMPORTANT de remplir la **fiche d'inscription** en avril 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 afin de manifester son intérêt à inscrire son enfant au service de garde.

Un maximum d'un changement de fréquentation pour un statut régulier est autorisé pour l'année en cours : il peut arriver qu'on réduise la fréquentation durant une durée déterminée à l'avance (ex. Parent en assurance-Emploi durant quelques mois)

Si le **statut de fréquentation régulière** n'est pas respecté, par exemple, on paie pour un statut régulier, mais ce n'est pas la fréquentation réelle, nous serons en droit de modifier le statut.

Le parent doit donner un préavis de **deux semaines** à la responsable du service de garde pour l'arrêt des frais de garde encourus.

Deux différents statuts de fréquentation :

Inscription à statut régulier

- Élève inscrit durant la période d'inscription (en avril 2026)
- ET élève qui fréquente deux périodes par jour et plus (par exemple, matin et midi ou midi et soir)
- ET élève qui fréquente 2 jours et plus par semaine
- ET élève présent à temps complet durant la semaine d'attestation de présence entourant le 30 septembre de l'année de fréquentation

Inscription à statut sporadique (occasionnel)

- Élève qui n'a pas été inscrit durant la période d'inscription (en avril 2026)
- OU qui fréquente seulement une période par jour (midi seulement*)
- OU qui fréquente moins de 2 jours par semaine
- OU qui n'a pas été présent durant la semaine d'attestation des présences entourant le 30 septembre de l'année de fréquentation

* À l'exception des élèves de St-Elzéar puisqu'il n'y a pas de transport le midi



Statut sporadique (occasionnel): Pour les élèves inscrits selon le statut sporadique, du dépannage est possible seulement si la fréquentation de l'enfant ne crée pas de dépassement du ratio de garde (nombre d'élèves par groupe). Vous ne pourrez pas vous assurer d'une place chaque semaine si les groupes sont complets.

Information importante :

En raison de **difficultés récurrentes de recrutement du personnel**, le service de garde scolaire peut connaître, à certaines périodes, une **capacité d'accueil limitée**. Dans un tel contexte, le nombre de places disponibles ne permettra pas nécessairement de répondre à l'ensemble des demandes d'inscription.

Comme la sécurité et le bien-être des élèves sont essentiels à nos yeux, nous avons dû former un comité consultatif composé de parents, usagers du service de garde et membres du conseil d'établissement, de la responsable du service de garde, de la secrétaire et de la direction pour discuter de cet enjeu.

Tel qu'il est indiqué dans la Politique sur les services de garde du CSSRL, nous sommes dans **l'obligation de respecter le ratio du nombre d'élèves par éducatrices : 20 élèves/ éducatrice**.

Afin d'assurer une gestion équitable et transparente des inscriptions lorsque la demande excède la capacité d'accueil, un ordre de priorité a été établi par le comité consultatif du service de garde.

Cet ordre de priorité vise à répondre en premier lieu aux besoins jugés les plus essentiels, en fonction de critères objectifs et préalablement déterminés :

1. Enfants du personnel de l'école
2. Élèves de St-Elzéar
3. Clientèle référée par les services sociaux
4. Statut d'inscription : régulier vs sporadique
5. Niveaux scolaires (priorisation aux élèves plus jeunes)
6. Élève qui fréquente son école de quartier (St-Elzéar et Bonaventure)

Les critères d'attribution peuvent être révisés annuellement par le comité responsable afin de s'adapter aux réalités organisationnelles et aux besoins du milieu.

La direction se réserve le droit de statuer sur toute situation exceptionnelle non prévue aux présentes règles, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine gestion.

Inscription pour les journées pédagogiques et les journées tempête

Il est possible pour un parent d'inscrire uniquement son enfant pour les journées pédagogiques et les journées de tempête. Un sondage de fréquentation sera d'abord envoyé aux **statuts réguliers** et, s'il reste de la place en fonction de la main d'œuvre disponible, un enfant à **statut sporadique** pourra être inclus dans un groupe. Le sondage d'inscription en ligne pour les journées pédagogiques, doit être rempli dans les délais inscrits, sinon votre enfant sera considéré comme absent et le service pourra vous être refusé. Après inscription, une **absence** qui n'est pas liée à une **force majeure** (maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ; convocation d'un tribunal ; décès d'un proche ; participation à un événement sportif d'envergure), entraînera automatiquement une facturation qu'il soit présent ou non.

Vous avez **48h avant la journée pédagogique pour en faire l'annulation** en raison d'une **force majeure**, sans quoi, les frais seront chargés

Nous demandons toujours un **repas froid** lors de ces journées.

Arrêts pédagogiques : Frais service de garde :

Le tarif pour une **journée pédagogique**, peu importe la durée, est de **14\$**

Inscription en cours d'année scolaire

Comme les groupes du service de garde sont généralement complets, il pourrait y avoir un délai entre le début de la fréquentation d'un élève et son inscription au service. Le service de garde doit s'assurer du respect des ratios de garde en vigueur pour la **qualité de son service** et la **sécurité** des enfants (20 élèves par groupe au maximum).

2. Frais de garde

Deux périodes et plus par jour

Pour les enfants inscrits pour deux périodes de garde et plus par jour (peu importe le nombre de jours par semaine, minimum de 2 périodes par jour) :

Montant maximal pour la journée (deux périodes ou plus / 5 heures) : 10 \$*

Une seule période par jour

Pour les enfants inscrits pour une seule période de garde par jour :

Le coût est de 3,30 \$ multiplié par le nombre d'heures total de la période utilisée.

*Prendre note que ce montant sera indexé au 1er juillet de chaque année. Une hausse du tarif est à prévoir pour 2026-2027.

Période selon l'horaire de l'école :	Tarif
Matin 7h à 8h40 (1h40)	5,78 \$
Midi 11h30-12h55 (1h25)	4,68 \$
Soir 15h50 à 17h30 (1h40)	5,78 \$
Total maximum / jour	10 \$

-  Les frais de garde doivent être payés au plus tard deux semaines après avoir reçu les services. Si le paiement n'est pas fait et que votre solde dépasse **200\$**, votre enfant pourrait perdre son privilège d'utilisation du service de garde jusqu'au paiement total de la facture. Au besoin, le service de garde fera une demande à une agence de recouvrement pour l'acquittement des sommes dues.

2. Frais de garde (suite)

Un reçu d'impôt vous est remis à la fin de février. Les parents d'enfants inscrits pour une fréquentation régulière ne peuvent déduire les frais de garde au provincial. Les parents d'enfants inscrits pour une fréquentation sporadique ou une fréquentation lors de journées pédagogiques et de tempête recevront un « R-24 au provincial », le montant déductible y sera inscrit. Tous ont droit à la déduction au fédéral. Toutefois, les journées pédagogiques ne sont pas comptabilisées au provincial que l'enfant fréquente de façon régulière ou sporadique, puisque ces journées sont subventionnées.

Absence de l'enfant

Les frais de garde sont facturés selon l'entente d'inscription établie, indépendamment de la présence ou de l'absence de votre enfant, y compris en cas de maladie.

Il est nécessaire d'aviser le service de garde par téléphone (laissez un message sur la boîte vocale du service de garde), si votre enfant doit s'absenter et qu'il était prévu qu'il fréquenterait. Cela évite les recherches inutiles.

Contribution additionnelle

Lors des journées pédagogiques, des frais supplémentaires pourraient être demandés aux parents pour les activités récréatives. Les frais demandés n'excéderont pas le coût réel de l'activité.

Retard

Nous demandons votre collaboration pour le respect des heures de service. Des frais de 4\$ sont appliqués à chaque tranche de 5 minutes si vous venez récupérer votre enfant en retard.

3. Fourniture de matériel par le parent

Prévoir des vêtements de rechange, des souliers avec sac, une vieille chemise pour la peinture, une brosse à dents avec étui, de la pâte à dents et de la crème solaire. Tout doit être identifié au nom de l'enfant.

Aucun jouet de la maison n'est accepté, sauf à certaines occasions annoncées. Un seul jouet est permis; les jouets électroniques ne sont pas tolérés. Le parent doit l'identifier, et le service de garde n'est pas responsable des pertes ou bris.

4. Habillement et protection solaire

Veuillez habiller votre enfant selon la température, car nous jouons beaucoup dehors.

En été, lors des arrêts pédagogiques ou des activités extérieures, il est important de le protéger du soleil.

Nous vous invitons fortement à :



Chapeau ou casquette

Pour protéger la tête et le visage.



Vêtements protecteurs

Privilégier des vêtements clairs, légers et à manches longues.



Crème solaire avant l'arrivée

Crémer votre enfant avant son arrivée, surtout les matins ensoleillés.



Crème solaire identifiée

Les éducatrices aideront les enfants qui ont de la difficulté à l'appliquer.



Rappels aux 3e à 6e année

Le personnel rappellera aux élèves de se crémer avant de sortir.



Crème solaire disponible

Le service de garde en aura à la disposition des élèves qui n'en ont pas.

5. Suspension des cours (tempête)

Vous pouvez consulter l'ALERTE-TEMPÊTE sur la page web du centre de services scolaire. Pour y accéder, il faut se rendre sur la page d'accueil au cssrl.gouv.qc.ca.



Inscrivez-vous à l'ALERTE-TEMPÊTE pour recevoir l'avis en temps réel.

Prenez note qu'il n'y a **pas de service de cafétéria** lorsque les cours sont suspendus le matin.

Lors de la suspension des cours (tempête ou autres), voici comment seront prises les décisions :

1

Usagers du service de garde

Si votre enfant est un usager du service de garde, même si c'est seulement pour dîner*, il restera automatiquement au service de garde (à moins d'un avis contraire 24 heures à l'avance). Tant que les autobus ne seront pas partis, il n'y aura pas d'ouverture de porte du service de garde ou de réponse au téléphone du service de garde. Il en va de la sécurité des enfants.

*Élèves de Saint-Elzéar : les parents seront contactés par la responsable du service de garde ou la secrétaire pour déterminer s'ils prennent ou non l'autobus pour quitter.

2

Enfants prenant l'autobus

À moins d'un avis contraire 24 heures à l'avance, les enfants qui prennent l'autobus habituellement le prendront pour se rendre à l'endroit prévu.

3

Modifications de dernière minute

Les modifications de dernière minute peuvent contribuer à provoquer des erreurs, c'est ce que nous voulons éviter. Il est possible que le SDG doive fermer par manque de personnel.

6. Politique en cas de maladie

L'enfant qui fait de la fièvre, qui a une maladie infantile ou contagieuse, est retourné à la maison. En cas de pédiculose (poux), vous devez traiter l'enfant immédiatement avant le retour au service de garde. Bref, si l'enfant ne peut fonctionner à la garderie, comme le reste du groupe, il sera retourné à la maison.

7. Médicaments

- ☐ Si vous voulez que nous donnions un médicament à votre enfant, le médicament doit être apporté par le parent dans un contenant avec la prescription de la pharmacie et vous devrez remplir un formulaire à cet effet. **Ne jamais laisser un médicament dans un sac à lunch.**

Fièvre

L'enfant est retourné à la maison.

Maladie contagieuse

L'enfant est retourné à la maison.

Pédiculose (poux)

Traitement immédiat requis avant le retour au service de garde.

Médicaments

Contenant avec prescription de la pharmacie + formulaire à remplir. Ne jamais laisser dans un sac à lunch.

8. Comportement

En cas de comportements inacceptables répétés, voici la démarche d'intervention graduée en fonction du code de vie qui sera mise en place :



1^{re} offense

Avis aux parents par l'éducatrice



2^e offense

Appel de la responsable du SDG



3^e offense

Suspension interne (dans un autre groupe temporairement)



4^e offense

Suspension à l'externe du SDG par la direction



9. Horaire et accès au service de garde

La porte d'accès au service de garde est située sur la rue Nicholas-Denys. Vous devez utiliser cette entrée de 7h à 8h37 et de 15h50 à 17h30 lorsque vous venez porter ou chercher votre enfant. Vous devez utiliser un **jeton** pour ouvrir la porte et vous aviser une éducatrice de l'arrivée ou du départ de votre enfant. Il est possible de se procurer un jeton auprès de la secrétaire.

 Matin 7h00 à 8h37	 Midi 11h30 à 12h55	 Soir 15h50 à 17h30
---	--	--

10. Arrivée et départ de l'enfant

En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local et avertir une éducatrice de son arrivée. En aucun temps, un enfant ne doit être seul lors de son arrivée au service de garde. Lors de la sortie du service de garde, l'enfant doit être accompagné par un adulte, sauf avec autorisation écrite du parent pour situation exceptionnelle (ex. retour à la maison à vélo) approuvée par la responsable du service de garde ou de la direction d'école.

11. Collation et alimentation

- ❏ Certains enfants qui fréquentent l'école et le service de garde souffrent d'allergies alimentaires, il faut absolument **éviter les noix et les arachides** dans les collations et les repas que vous offrez à vos enfants à l'école et au service de garde.

De plus, les friandises (bonbons, chocolat, boisson gazeuse ou énergisante, etc.) ne sont pas permises au service de garde et à l'école. L'école se réserve le droit d'en offrir aux enfants lors d'activités spéciales telles que l'Halloween, Noël et la fin de l'année en tenant compte des allergies alimentaires.

Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les repas. Vous devez fournir des ustensiles. La nourriture doit être mise dans un plat pouvant aller aux fours à micro-ondes.

Guide des collations santé



Fruits frais

Pommes, bananes, raisins, oranges, fraises et autres fruits de saison constituent d'excellentes collations nutritives.



Légumes et crudités

Carottes, céleri, concombres, poivrons et autres légumes coupés en bâtonnets sont idéaux pour une collation saine.



Produits laitiers

Yogourt, fromage en cubes ou en tranches, lait : des choix riches en calcium pour la croissance des enfants.



Grains entiers

Craquelins de grains entiers, pain de blé entier, muffins maison sans sucre ajouté sont de bonnes options énergisantes.

12. Cafétéria

Chaque début de semaine, vous recevrez le menu de la cafétéria pour la semaine suivante par courriel. Vous devez faire vos choix avant la date indiquée. Le coût pour le diner est 7,75 \$*

 Veuillez noter qu'il n'y a pas de service de cafétéria lors des arrêts pédagogiques et lors des suspensions de cours.

* Les coûts peuvent être ajustés en raison des règles et exigences du MEQ

Menu

 Repas principal

Repas principal ou
spaghetti

 Accompagnement

Crudités, salade, etc.

 Dessert santé

Dessert santé et eau

13. Travaux scolaires

Sur demande, une période pour les devoirs pourrait être réservée durant les heures du service de garde sous la surveillance d'une éducatrice. Cependant, ceci n'est pas une période de récupération pour des cours spécifiques. Si votre enfant y participe, il doit être volontaire et collaborer avec la personne encadrant les leçons.
